

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 15 septembre 2025 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, le 2 septembre 2025 à 20 h 00 heures et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Yves Arcouette
Siège #2 - Johanne Joannette
Siège #3 - Raymond Bisailon
Siège #4 - Annie Gagnon
Siège #5 - Bruno Lavallée
Siège #6 - Pierrette Lajoie

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau. Monsieur Stéphane Chagnon, directeur général et madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2025-09-308

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 septembre 2025, avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

5.5 Suivi de la demande de délai supplémentaire pour la construction d'un projet immobilier.

8.1 Résolution pour modifier la résolution 2025-08-299 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL). - Volet Redressement-Sécurisation. - PROJET: Réhabilitation de la route MacDonald.

11.3 Résolution relative à un congédiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025.**
- 4 - CORRESPONDANCE**
 - 4.1 - Demande d'appui de madame Catherine Plante.**

5 - CONSEIL

- 5.1** - Résolution pour autoriser des dépenses effectuées par des conseillers (ères) ainsi que le paiement de ces dépenses.
- 5.2** - Demande de financement de "Les Productions Artistiques de la région d'Acton", pour saison 2025-2026.
- 5.3** - Demande financière pour le projet de transposition de la norme BNQ 21000 au monde municipal.
- 5.4** - Résolution pour autoriser monsieur Michel Gauthier, au nom des PARA, à présenter une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 5.5** - Suivi de la demande de délai supplémentaire pour la construction d'un projet immobilier.

6 - RAPPORTS MENSUELS

7 - RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS RELATIVEMENT AUX ACHATS MUNICIPAUX

8 - DIRECTION GÉNÉRALE

- 8.1** - Résolution pour modifier la résolution 2025-08-299- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL). - Volet Redressement-Sécurisation. - PROJET: Réhabilitation de la route MacDonald.

9 - TRÉSORERIE

- 9.1** - Résolution pour autoriser le paiement des déboursés et comptes à payer
- 9.2** - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 735 000 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2025.

10 - GREFFE MUNICIPAL

- 10.1** - Résolution confirmant le recours aux services professionnels de Cain Lamarre.

11 - RESSOURCES HUMAINES

- 11.1** - Résolution pour autoriser l'embauche d'employés temporaires à temps partiel - Surfaceuse.
- 11.2** - Résolution pour autoriser l'embauche de préposés au centre sportif et appariteurs.
- 11.3** - Résolution relative à un congédiement.

12 - COUR MUNICIPALE

13 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

14 - TRAVAUX PUBLICS

- 14.1** - Adjudication du contrat pour la réhabilitation de la route Tétreault.
- 14.2** - Résolution pour autoriser le directeur des Travaux publics à demander, par voie d'appel d'offres, des soumissions pour l'achat de deux camionnettes neuves.

15 - LOISIRS

16 - TRAITEMENT ET ÉPURATION DES EAUX USÉES

17 - INCENDIE

18 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

18.1 - Résolution relative à une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 (rue Daragon).

18.2 - Résolution relative à une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 (rue d'Acton).

19 - VARIA

19.1 - Vote de félicitations.

19.2 - Vote de félicitations.

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-09-309

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2025 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025, tel que rédigé par la greffière adjointe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4 - CORRESPONDANCE

2025-09-310

4.1 - Demande d'appui de madame Catherine Plante.

Attendu que madame Catherine Plante, citoyenne de la MRC d'Acton et artiste professionnelle depuis maintenant sept ans, fait principalement de l'illustration naturaliste, représentation de la faune et la flore du Québec, à la main avec des encres sur papier, à la façon des anciennes planches botaniques;

Attendu que madame Plante souhaite redéposer un projet au Conseil des arts et lettres du Québec et aimerait recevoir l'appui de la municipalité, dans la dernière phase du projet, au printemps 2026, pour obtenir de l'aide d'une personne des Travaux publics, afin d'implanter le panneau dans un espace vert public de la municipalité;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale appuie madame Plante dans son projet et autorise les rencontres avec le directeur des Travaux publics, le moment venu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5 - CONSEIL

5.1 - Résolution pour autoriser des dépenses effectuées par des conseillers (ères) ainsi que le paiement de ces dépenses.

Aucune dépense

2025-09-311

5.2 - Demande de financement de "Les Productions Artistiques de la région d'Acton", pour saison 2025-2026.

Attendu que le but de « Les PARA » est de produire des spectacles et autres événements à caractère culturel de haute qualité à des prix accessibles pour tous et pour tous les âges, et ce, sans intention de gain pécuniaire;

Attendu que l'existence de la salle Laurent-Paquin ainsi que les soirs de spectacle génèrent des retombées économiques importantes pour les commerçants, en plus de promouvoir l'image de la Ville;

Attendu que « Les PARA » demande à la Ville une participation financière pour la saison 2025-2026;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 8 000 \$, ainsi que son paiement à « Les PARA »;

Que « Les PARA » promeuvent le partenariat avec la Ville d'Acton Vale dans toutes les publicités;

Que « Les PARA » remettre huit (8) billets par spectacles avec sièges réservés au nom de la Ville d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-09-312

5.3 - Demande financière pour le projet de transposition de la norme BNQ 21000 au monde municipal.

Attendu que, dans le cadre du projet de recherche postdoctorale mené à l'Université du Québec à Trois-Rivières, en partenariat avec 17 municipalités et Mitacs, sur l'adaptation des grilles et outils de la norme BNQ 21000 aux municipalités du Québec, et afin d'entamer le projet, une invitation est déposée pour que la Ville d'Acton Vale désigne une ou deux personnes-ressources issues de ses services municipaux (urbanisme, environnement, ou développement durable), qui pourront participer aux activités de cette recherche, notamment par ;

- L'envoi des documents sur les pratiques de la municipalité en lien avec le développement durable (plans DD, politiques, règlements, ...);
- La participation à un groupe de discussion (focus group), à partir de l'automne 2025;
- Le remplissage d'un questionnaire en ligne;
- Un entretien individuel ou en binôme (60 à 90 minutes, en visioconférence);

Attendu que ce projet consiste à transposer la norme BNQ21000, en gestion du développement durable, aux municipalités du Québec;

Attendu que ce projet servira à créer un guide pour l'ensemble des municipalités du Québec, un guide dans lequel la Ville serait identifiée comme municipalité collaboratrice;

Attendu que pour aller de l'avant, la première grande étape était de recruter une ressource, qui est Radhwane Boukelouha, au postdoctorat, est la personne qui pilotera ce projet pour les 24 prochains mois. Il a un doctorat en urbanisme ainsi qu'une maîtrise en architecture urbaine et aménagement et il est familier avec le monde municipal;

Attendu que la seconde grande étape pour avancer est d'obtenir l'engagement de douze à quinze municipalités;

Attendu que cet engagement comprend une contribution financière ainsi qu'un engagement de collaboration dans les travaux à réaliser par des entrevues, ateliers, partages d'informations, etc., pour l'identification des thèmes, la collecte des données et la validation du contenu produit;

Attendu qu'ils estiment un investissement maximal de 20 heures par municipalités annuellement, afin que les analyses puissent être représentatives, ce projet nécessite la participation des municipalités répartie dans les quatre catégories présentées ici :

Durée projetée de 2 ans	
Contribution annuelle	Population
1 000 \$	Moins de 10 000 citoyens
2 500 \$	Entre 10 000 et 25 000 citoyens
4 500 \$	Entre 25 000 et 75 000 citoyens
8 500 \$	Plus de 75 000 citoyens

Attendu que cet appui financier permettra d'appliquer au programme de bourses Mitacs ACCÉLÉRATION qui s'engage à doubler le montant investi par les partenaires;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu:

Que la Ville d'Acton Vale autorise une dépense de 1000 \$, ainsi que son paiement à Chaire de recherche municipale pour les villes durables à l'UQTR;

De désigner messieurs Stéphane Chagnon, directeur général et Stéphane Boisvert, inspecteur municipal, à titre de représentants pour la Ville d'Acton Vale pour cedit projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-09-313

5.4 - Résolution pour autoriser monsieur Michel Gauthier, au nom des PARA, à présenter une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Attendu qu'un comité organisateur, chapeauté par les PARA, organisera l'événement « Célébrons ensemble » tout le mois de décembre 2025, au parc Roger-LaBrèque;

Attendu que les organisateurs prévoient la vente de boissons alcoolisées pour cette activité;

Attendu qu'une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées doit être présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu d'autoriser monsieur Michel Gauthier, au nom de les PARA, à présenter une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la tenue de l'événement « Célébrons ensemble » du 1^{er} décembre au 30 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-09-314

5.5 - Suivi de la demande de délai supplémentaire pour la construction d'un projet immobilier.

Attendu que le 21 novembre 2023, Monsieur Frédéric Landry a acquis le lot 6 471 301, situé sur la rue Meunier;

Attendu que l'offre d'achat, signée par ce dernier, stipule que l'acheteur s'engage à demander un permis de construction et à construire dans les dix-huit (18) mois suivants la signature du contrat notarié, et que cette période s'est terminée le 21 mai 2025;

Attendu qu'une nouvelle réglementation provinciale a été mise en place en juin 2024 afin de favoriser la densification, un enjeu majeur pour la province;

Attendu que le 22 avril 2025, le Conseil municipal adoptait la résolution 2025-04-163, laquelle accordait à Monsieur Landry un délai supplémentaire d'un (1) mois suivant l'adoption dudit règlement pour demander un permis de construction;

Attendu que le règlement no. 007-2025 a été adopté le 2 juin 2025 et est entré en vigueur le 13 juin 2025;

Attendu qu'en date des présentes, aucune demande de permis de construction n'a été déposée, et que le délai accordé par la résolution 2025-04-163 est maintenant expiré;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale accorde à Monsieur Frédéric Landry un délai supplémentaire de deux (2) semaines, soit jusqu'au 16 septembre 2025, afin

de déposer des plans conformes à la réglementation en vigueur, lesquels permettront l'émission du permis de construction ;

Qu'à défaut, par Monsieur Landry, de présenter une telle demande avant le 16 septembre 2025, ce dernier devra rétrocéder ledit terrain à la Ville à ses frais, et au même prix que celui de l'offre d'achat, moins 10 %, à titre de dommages et intérêts liquidés en faveur de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6 - RAPPORTS MENSUELS

7 - RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS RELATIVEMENT AUX ACHATS MUNICIPAUX

- 7.1 Greffe municipal et Cour municipale
- 7.2 Services culturels et sportifs
- 7.3 Travaux publics
- 7.4 Direction générale
- 7.5 Bibliothèque municipale
- 7.6 Urbanisme
- 7.7 Trésorerie
- 7.8 Incendie
- 7.9 Traitement de l'eau et épuration des eaux
- 7.10 Ressources humaines

Le conseil prend acte.

8 - DIRECTION GÉNÉRALE

2025-09-315

8.1 - Résolution pour modifier la résolution 2025-08-299- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL). - Volet Redressement-Sécurisation. - PROJET: Réhabilitation de la route MacDonald.

Attendu qu'il y a lieu de modifier la résolution 2025-08-299;

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que la Ville d'Acton Vale choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le chargé de projet, M. Stéphane Chagnon, directeur général, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu:

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général, monsieur Stéphane Chagnon, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9 - TRÉSORERIE

2025-09-316

9.1 - Résolution pour autoriser le paiement des déboursés et comptes à payer

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

Liste des paiements préautorisés :	
Liste des chèques émis et des paiements directs du 25 juillet au 26 août 2025	144 145.08 \$
Paiements par AccèsD du 25 juillet au 26 août 2025	187 848.66 \$
Salaires, REER pour le mois d'août 2025	172 656.91 \$
Remboursement par carte de crédit -Loisirs du 25 juillet au 26 août 2025	283.50 \$
Liste des comptes à payer :	
Pour le mois d'août 2025	234 253.71 \$
Grand Total	739 187.86 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-09-317

9.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 735 000 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2025.

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Acton Vale souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 735 000 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
180-2009	36 900 \$
193-2010	164 000 \$
194-2010	146 900 \$
196-2010	222 700 \$
193-2010	181 000 \$
338-2018	401 600 \$
338-2018	581 900 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 338-2018, la Ville d'Acton Vale souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu:

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 16 septembre 2025;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	241 300 \$	
2027.	251 200 \$	
2028.	261 400 \$	
2029.	272 300 \$	

2030.	283 400 \$	(à payer en 2030)
2030.	425 400 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 338-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10 - GREFFE MUNICIPAL

2025-09-318

10.1 - Résolution confirmant le recours aux services professionnels de Cain Lamarre.

Banque d’heures et service de consultation;

Il est proposé par le conseiller Yves Arcouette, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et résolu à l’unanimité d’autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d’heures et, au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

11 - RESSOURCES HUMAINES

2025-09-319

11.1 - Résolution pour autoriser l'embauche d'employés temporaires à temps partiel - Surfaceuse.

Attendu que pour faire suite au besoin pour la prochaine saison aux Services culturels et sportifs;

Attendu la recommandation de la directrice ressources humaines et directrice générale adjointe et du directeur des Services culturels et sportifs;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D’autoriser l’embauche des personnes suivantes, selon la description prévue à l’article 5.04 de la convention collective. Le salaire sera celui d’une classe 3 à la convention :

Nom	Temps partiel Surfaceuse	Nb d’heure	Durée
Félix Plante	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour la saison 2025-2026

Matthias Lépine	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour la saison 2025-2026
Matis Brouard	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour la saison 2025-2026
Liam Chagnon	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour la saison 2025-2026
Duke Fugère-Thouin	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour la saison 2025-2026
Émile Jetté (substitut)	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour la saison 2025-2026

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2025-09-320

11.2 - Résolution pour autoriser l'embauche de préposés au centre sportif et appariteurs.

Attendu que, pour faire suite au besoin de personnel pour la saison hivernale;

Attendu la recommandation de la directrice Ressources humaines et directrice générale adjointe et du directeur du service concerné;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser l'embauche des personnes suivantes, selon la description prévue à l'article 2.04 de la convention collective:

Noms	Taux horaire Prép. Centre sportif	Taux horaire Appariteur	Nb d'heures	Durée
Noa Champigny	Selon c.c. en vigueur	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour l'année 2025-2026
Liam Chagnon	Selon c.c. en vigueur	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour l'année 2025-2026
Samuel Viens	Selon c.c. en vigueur	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour l'année 2025-2026
Angélique Jetté	Selon c.c. en vigueur	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour l'année 2025-2026
Matis Brouard	Selon c.c. en vigueur	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour l'année 2025-2026
Florence Breault	Selon c.c. en vigueur	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour l'année 2025-2026

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-09-321

11.3 - Résolution relative à un congédiement.

Attendu que l'employé portant le # 1024 est au service de la Ville depuis l'année 2020;

Attendu que l'employé a été impliqué dans un événement survenu le 25 août 2025;

Attendu que la Ville est d'avis que les faits et gestes de l'employé lors de cet événement constituent une faute grave justifiant une sanction disciplinaire sévère ;

Attendu que l'employé a admis être l'auteur des faits et gestes reprochés ;

Attendu qu'il est de l'intention de la Ville d'Acton Vale d'assurer le savoir-être et le respect parmi ses employés ;

Attendu la gravité des faits et gestes posés par l'employé ;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu:

Que le conseil municipal de la Ville d'Acton Vale congédie l'employé portant le # 1024 au jour de l'adoption de la présente résolution;

Que le conseil de la Ville d'Acton Vale donne instruction à son directeur général:

- d'informer dès que possible l'employé #1024 de la terminaison de son emploi;
- de remettre audit employé, avec copie à son syndicat, une lettre faisant état des raisons de son congédiement et de lui remettre une copie conforme de la présente résolution;
- de remettre audit employé toutes les sommes pouvant lui être dues en date de la terminaison de son emploi et de lui faire parvenir, dans les meilleurs délais, un relevé d'emploi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12 - COUR MUNICIPALE

13 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

14 - TRAVAUX PUBLICS

2025-09-322

14.1 - Adjudication du contrat pour la réhabilitation de la route Tétreault.

Attendu que la Ville a procédé, le 25 août 2025 à 11 h à l'Hôtel de Ville, à l'ouverture de soumissions pour la réhabilitation de la route Tétreault;

Attendu que les documents étaient disponibles sur le site SEAO et que la Ville a reçu trois soumissions;

Attendu les recommandations de Simon Houle, ingénieur de la firme EXP;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 833 308.37 \$, plus taxes, ainsi que son paiement, pour la réhabilitation de la route Tétreault;

De financer cette dépense par le programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit : *Pavage Maska Inc.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-09-323

14.2 - Résolution pour autoriser le directeur des Travaux publics à demander, par voie d'appel d'offres, des soumissions pour l'achat de deux camionnettes neuves.

Attendu le vol de deux camionnettes au département des Travaux publics et le besoin pour ce dernier de les remplacer;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser le directeur des Travaux publics à demander, pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, des soumissions, par voie d'appel d'offres, pour la fourniture de deux camionnettes neuves.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

15 - LOISIRS

16 - TRAITEMENT ET ÉPURATION DES EAUX USÉES

17 - INCENDIE

18 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2025-09-324

18.1 - Résolution relative à une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 (rue Daragon).

...Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.

Il n'y a aucune intervention.

Attendu que le propriétaire du 1800, rue Daragon a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage No: 069-2003, afin que soit autorisé l'aménagement d'une entrée charretière résidentielle d'une largeur supérieure à celle autorisée par la réglementation municipale;

Attendu que l'entrée charretière projetée aurait une largeur de 10,36 m, alors que l'article 9.7.2 du règlement de zonage 069-2003 stipule que la largeur maximale d'une entrée charretière résidentielle est de 7 m, soit une dérogation de 3,36 m par rapport à la largeur maximale permise;

Attendu qu'il s'agit d'un immeuble résidentiel et qu'il est souhaitable de conserver une certaine homogénéité au niveau de la largeur des entrées charretières desservant les résidences du secteur;

Attendu que d'autres demandes de dérogations mineures similaires ont été traitées et refusées;

Attendu que l'application de la réglementation ne cause aucun préjudice sérieux pour un usage résidentiel;

Attendu la recommandation No: 027-2025 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 6 août 2025, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'accepter la recommandation No: 027-2025 du Comité consultatif d'urbanisme et de refuser la dérogation mineure demandée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-09-325

18.2 - Résolution relative à une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 (rue d'Acton).

...Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.

Il n'y a aucune intervention.

Attendu que la propriétaire au 730, rue d'Acton présente une demande de dérogation mineure, afin que soit régularisée l'implantation dérogatoire d'un

garage d'une superficie de 40,47 mètres carrés construit au début des années 90;

Attendu que le garage est implanté à une distance de 0,71 m de la limite latérale gauche du terrain, alors que l'article 7.2.1.4 du règlement de zonage 069-2003 stipule qu'une distance minimale de 1,8 m doit être maintenue entre un garage de 30 m² et plus et une limite de propriété, soit une implantation dérogatoire de 1,09 m par rapport à la ligne latérale gauche;

Attendu qu'au moment de la construction, la réglementation de zonage applicable exigeait qu'un bâtiment accessoire soit implanté à une distance minimale de 0,9 m d'une limite de propriété et que cette disposition réglementaire a été modifiée en 2001 lors de l'adoption du règlement de zonage 069-2003 présentement en vigueur;

Attendu que l'implantation dérogatoire du garage ne semble causer aucun préjudice au voisinage;

Attendu que plusieurs dérogations mineures semblables ont été accordées dans le passé afin régulariser l'implantation d'un bâtiment préalablement à une transaction immobilière;

Attendu la recommandation No: 028-2025 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 6 août 2025, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation No: 028-2025 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

19 - VARIA

2025-09-326

19.1 - Vote de félicitations.

La conseillère Pierrette Lajoie propose et il est unanimement résolu :

Que le Conseil adresse des félicitations aux quatre pompiers, Olivier Sorel-Parent, Vincent Gagnon, Lucas Simard et Michael Chagnon, qui ont remporté la 3e place lors de la compétition amicale du 23 août dernier à St-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-09-327

19.2 - Vote de félicitations.

La conseillère Annie Gagnon propose et il est unanimement résolu :

Que le Conseil adresse ses félicitations aux organisateurs du tournoi de l'ASMAV tenu les 23 et 24 août dernier et à Monsieur Ghyslain Brunet pour son engagement exceptionnel au sein de l'organisation du soccer mineur d'Acton Vale, où il s'est impliqué activement depuis de nombreuses années. Monsieur

Brunet a occupé plusieurs rôles, notamment celui de président, et son dévouement a récemment été souligné par la remise du tout nouveau trophée Ghyslain-Brunet : Bénévole de l'année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 16.

Aucune question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 16.

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et dix-sept minutes (20; 17).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Maryse Hamel, CPA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Maryse Hamel
Trésorière

Date